

3 C FRANCE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 704 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : ZONE INDUSTRIELLE

18380 LA CHAPELLE D'ANGILLON

318332020 RCS BOURGES

A1484

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 29 JUIN 2010

L'an deux mille dix,

et le vingt-neuf juin, à dix heures trente minutes,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre recommandée en date du 8 juin 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Bernard KRONENBERG préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 44 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société COGEP, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 8 juin 2010.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

VK Lu BK

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Nomination d'un directeur général,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 5 800 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 1 933 euros.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009, s'élevant à 206 295.73 euros, de la manière suivante :

Affectation aux autres réserves : 206 295.73 €

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Bernard KRONENBERG, président de la société, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VK fu B''

1. The first part of the document is a letter from the President of the United States to the Congress, dated January 1, 1801. It is a very important document, as it is the first time that the President has addressed the Congress since the establishment of the office.

2. The second part of the document is a report from the Secretary of the Treasury, dated January 1, 1801. It is a very important document, as it is the first time that the Secretary of the Treasury has reported to the Congress since the establishment of the office.

3. The third part of the document is a report from the Secretary of the Navy, dated January 1, 1801. It is a very important document, as it is the first time that the Secretary of the Navy has reported to the Congress since the establishment of the office.

4. The fourth part of the document is a report from the Secretary of the War, dated January 1, 1801. It is a very important document, as it is the first time that the Secretary of the War has reported to the Congress since the establishment of the office.

5. The fifth part of the document is a report from the Secretary of the State, dated January 1, 1801. It is a very important document, as it is the first time that the Secretary of the State has reported to the Congress since the establishment of the office.

6. The sixth part of the document is a report from the Secretary of the Interior, dated January 1, 1801. It is a very important document, as it is the first time that the Secretary of the Interior has reported to the Congress since the establishment of the office.

7. The seventh part of the document is a report from the Secretary of the Agriculture, dated January 1, 1801. It is a very important document, as it is the first time that the Secretary of the Agriculture has reported to the Congress since the establishment of the office.

8. The eighth part of the document is a report from the Secretary of the Commerce, dated January 1, 1801. It is a very important document, as it is the first time that the Secretary of the Commerce has reported to the Congress since the establishment of the office.

9. The ninth part of the document is a report from the Secretary of the Education, dated January 1, 1801. It is a very important document, as it is the first time that the Secretary of the Education has reported to the Congress since the establishment of the office.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société et la société FINANCIERE KRONENBERG, actionnaire possédant plus de 10% des droits de vote, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur Serge KRONENBERG, représentant légal de la société FINANCIERE KRONENBERG, n'a pas pris part au vote.

CINQUIÈME RESOLUTION

Sur la proposition du président, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de directeur général :

- Monsieur Serge KRONENBERG, demeurant à NEUVY SUR BARANGEON (Cher) 8 Route DE THEILLAY,

afin d'assister le président et pour une durée équivalente à celle du mandat de ce dernier.

Dans le cas où Monsieur Bernard KRONENBERG viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, Monsieur Serge KRONENBERG conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Le nouveau directeur général, Monsieur Serge KRONENBERG, est investi des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

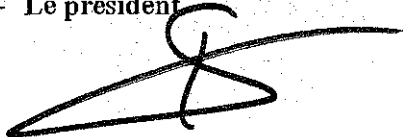
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Serge KRONENBERG, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de directeur général qui vient de lui être confié et affirme satisfaire aux conditions statutaires notamment relatives à la limite d'âge et n'être frappé d'aucune des interdictions déchéances ou incapacité susceptibles de lui interdire d'exercer ce mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

- Le président



- Un actionnaire



